



ATTESTATIONS LIBERALITES

MISES A JOUR

Version	Date	Objet
1.0		Première version

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE

1. INTRODUCTION.

1.1 Définitions

- 1.1.1 « Envoi »
- 1.1.2 « Déclaration Belcotax » (*collecte de données*)
- 1.1.3 « Expéditeur »
- 1.1.4 « Avis aux employeurs et autres débiteurs de revenus soumis au précompte professionnel »

1.2 Procédure et traitement

1.3 Belcotax-on-web

- 1.3.1 Procédure d'identification
- 1.3.2 Mode d'emploi
- 1.3.3 Outil Excel - BOWCONVERT71

1.4 Communication avec le service Belcotax

- 1.4.1 Rappel
- 1.4.2 E-mail
- 1.4.3 Téléphone
- 1.4.4 Courrier

1.5 Rappels importants

2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 Qui peut participer ?

2.2 Quelles attestations ?

2.3 Quand ?

2.4 Comment ?

- 2.4.1 Introduction par encodage
- 2.4.2 Introduction par fichier via Web
 - Préparation de l'envoi
 - Envoi du fichier

2.5 Procédure de traitement des données

- 2.5.1 Numéro de l'envoi
- 2.5.2 Accusé de réception

- 2.5.3 Avis de traitement
- 2.5.4 Envoi de la réponse
- 2.5.5 Messages d'erreurs

2.6 Fichiers TEST

2.7 Attestation délivrée au bénéficiaire

2.8 Attestations sur support papier

2.9 Procédures de corrections

- 2.9.1 Fichiers "annule et remplace"
- 2.9.2 Fichier de "Corrections groupées"
- 2.9.3 Corrections On-line
- 2.9.4 Annulation de déclarations ou de relevés On-line

2.10 Autres documents

3. DESCRIPTION TECHNIQUE GENERALE D'UN FICHIER

3.1 Description technique générale d'un Fichier format .XML

- 3.1.1 Généralités
- 3.1.2 Zones alphanumériques
- 3.1.3 Zones numériques
- 3.1.4 Structure d'un fichier Belcotax en format .xml

4. DESCRIPTION DES ENREGISTREMENTS

4.1 Enregistrement « début » d'un envoi (Record « 0 »)

- 4.1.1 Description enregistrement "début" d'un envoi
- 4.1.2 Remarques :
 - Numérotation séquentielle des fichiers physiques (0.012)
 - Identification de l'expéditeur (0.014 à 0.019)
 - Code langue de l'expéditeur (0.022)
 - E-mail personne de contact auprès de l'expéditeur (0.023)
 - Identification de l'expéditeur – numéro d'entreprise (0.024)
 - Identification d'un expéditeur personne physique ou d'un utilisateur ayant des droits pour la gestion de l'envoi (0.030)
 - Type d'envoi – numéro d'envoi (0.025 et 0.026)

4.2 Déclaration Belcotax

- 4.2.1 Généralités
- 4.2.2 Enregistrement "début" de déclaration Belcotax (Record '1')
 - 4.2.2.1 Description enregistrement "début" d'une « déclaration Belcotax »

4.2.2.2 Remarques

Direction régionale – bureau de recette (1.003 - 1.004)
Numéro d'enregistrement = numéro d'entreprise (1.005)
Division (1.007)
Code suppression (1.010)
Code pays (1.016)
Code contrôle du débiteur – nom du contrôle (1.022 - 1.023)
Identification du débiteur dans une seconde ou troisième langue
Numéro national du débiteur (1.037)

4.2.3 Enregistrement "données" de la « déclaration belcotax » (Record '2')

4.2.3.1 Description générale d'un enregistrement "données" record « 2 »

4.2.3.2 Remarques

Zones d'options
Numéro national et numéro bis (2.011)
Identification du bénéficiaire (2.012 - 2.018)
Date de naissance
Nom – Prénom (2.013, 2.114)
Adresse à l'étranger
Code pays - Code postal (2.016, 2.018, 2.112)
Numéro d'identification fiscale (NIF) (zone 2.109)
Numérotation continue des fiches (2.009)
Nature de la fiche (2.028)
Code uniquement relevé 325 (2.029)
Récupération de traitement – montants négatifs
Zones nombre de jours
Montants en eurocents
Zones nombre d'heures supplémentaires
Zones parts d'un fonds d'investissement (281.60)
Documents justificatifs de revenus exonérés

4.2.4 Enregistrement de fin de fichier de données (record 8)

4.2.4.1 Description enregistrement fin du fichier de données – XML

4.2.4.2 Remarques

Totaux de contrôle (8.011 - 8.012 - 8.013)

4.3 Enregistrement « fin » d'un envoi (record 9)

5 VALIDATIONS

- 5.2.1 Validation de l'enregistrement de début Record '1'
- 5.2.2 Validation générale de l'enregistrement de "données" Record '2'
- 5.2.3 Validation de l'enregistrement fin (record 8)
- 5.2.4 Validation record « fin » d'un Envoi

5.3 Validation record « fin » d'un Envoi

Annexes

1. Codes Pays (ONSS)
2. Numéro de compte Direction – Recette
3. ASCII Standard
4. Formulaire : Prestataire de service - Désignation d'un gestionnaire local
5. Article 104 CIR'92

PREAMBULE

Depuis 2006, le SPF Finances a mis en place le système « Belcotax-on-web ».

Le développement de cette application et le succès qu'elle a rencontré ont permis au SPF Finances d'offrir au citoyen depuis 2007 une déclaration Tax-on-web déjà préremplie.

De plus, via la nouvelle fonctionnalité 'MY MINFIN' (www.myminfin.be) offerte sur le portail du SPF Finances, il est possible aujourd'hui au citoyen d'obtenir en ligne et au format PDF les attestations fiscales qui ont été remises à l'Administration via Belcotax on web par les organismes agréés s'il a été possible à l'administration d'y associer le Numéro national du donateur.

Avoir égaré une attestation d'une institution ne nécessite plus dès lors la demande d'un duplicata auprès de celui-ci pour remplir sa déclaration à l'impôt des personnes physiques.

A partir du 1^{er} janvier 2012, en application de l'Arrêté Royal du 21 février 2011 (moniteur belge du 25/02/2011), l'utilisation de Belcotax-on-web a été rendue **obligatoire** pour tous les organismes agréés tenus de délivrer des attestations de libéralités (281.71).

1. INTRODUCTION.

L'art. 57 de l'A.R. d'exécution du C.I.R. - 1992 stipule que dans les 2 mois qui suivent chaque année civile de la période pour laquelle l'agrément a été obtenu une copie des attestations délivrées doit être remise à l'administration.

Dans le cadre du système Belcotax-on-web, les institutions agréées peuvent satisfaire à cette obligation vis à vis de l'Administration générale de la Fiscalité en fournissant les informations via le web.

L'utilisation de Belcotax-on-web a été rendue obligatoire pour l'ensemble des institutions à partir du 01/01/2012.

Ce système est conçu de manière telle que *seules les attestations 281.71* sont transmises. Les relevés récapitulatifs sont reconstitués par l'Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus (A.F.E.R.) sur base des données des attestations 281.71.

Belcotax-on-web

Belcotax-on-web donne l'opportunité aux institutions ou organismes agréés d'introduire ses données sous forme d'un fichier transmis via le Web ou par un encodage en mode on-line.

Le système lui offre la possibilité de gérer de façon autonome les données qu'il a transmises, soit par l'envoi de fichiers correctifs, soit en ligne par le biais d'écrans de consultation/modification/annulation/ajout.

Pour accéder aux fonctionnalités de Belcotax-on-web l'utilisateur doit **disposer** d'une signature électronique de type certificat délivré par les organismes agréés tels que Certipost, Isabel ou Globalsign (voir 1.3.1 Procédure d'identification) **ou** posséder une carte d'identité électronique belge.

Les fonctionnalités offertes sont :

- Transfert des fichiers (Envois) via le web,
- Introduction de fichiers en format XML,
- Accès via web à un programme de validation avant envoi,
- Possibilité d'envois de corrections ou d'envois tardifs,
- Consultation et correction « on line » des données introduites,
- Encodage on-line des attestations fiscales avec possibilité de récupérer les attestations ainsi qu'un extrait du relevé récapitulatif en format PDF.

1.1 Définitions

A de nombreuses reprises dans cette brochure, il sera fait usage des termes suivants :

1.1.1 « Envoi »

L'« Envoi » est le fichier reprenant l'ensemble des « déclarations Belcotax » (*collectes de données pour une institution agréée*), reprises dans un fichier .xml ouvert et fermé par les balises <Verzendingen></Verzendingen> (ou fichier .txt clôturé par un EOF).

Il est composé :

- d'un record de type 0 (balises v0xxx) : identification de l'expéditeur,
- d'une ou plusieurs « déclarations Belcotax »,
- d'un record de type 9 (balises r9xxx) : totaux de contrôle.

1.1.2 « Déclaration Belcotax » (*collecte de données*)

Une « Déclaration Belcotax » reprend, au sein d'un « Envoi », les attestations d'une institution. Elle est constituée :

- d'un record de type 1 (balises a1xxx) : identification de l'institution,
- d'un ou plusieurs records de type 2 (balises f2xxx) : attestations 281.71,
- d'un record de type 8 (balises r8xxx) : totaux de contrôle.

1.1.3 « Expéditeur »

Organisme mandaté par une institution pour transmettre au SPF Finances les données des attestations fiscales.

L'« Expéditeur » peut être l'institution elle-même ou un autre organisme mandaté. Il est identifié par son numéro d'entreprise (BCE)

1.1.4 « Le numéro d'entreprise - Banque Carrefour des Entreprises (BCE) »

La Banque Carrefour des Entreprises (BCE) attribue à chaque personne morale, association, service public, entreprise et à chaque commerçant un numéro d'identification unique et conserve ses données d'identification de base (nom, adresse, raison sociale, ...).

Grâce à ce numéro unique, les entreprises ne devront plus effectuer plusieurs fois les mêmes formalités auprès d'administrations différentes. Ces dernières pourront en effet, via la BCE, s'échanger les informations venues à leur connaissance.

Pour les entreprises qui existaient avant le 1er juillet 2003, le numéro d'entreprise est le numéro de TVA ou le numéro de Registre National des Personnes Morales (RNPM) précédé d'un 0.

AUPARAVANT	MAINTENANT
TVA 499.999.960	0499.999.960
RNPM 399.999.987	0399.999.987

Pour les entreprises qui ne possèdent ni numéro de TVA ni numéro de RNPM, un numéro d'entreprise commençant par 0 leur sera attribué automatiquement par la BCE.

Un nouveau numéro d'entreprise commençant par un 0 a été attribué aux entreprises créées après le 1er juillet 2003.

Pour toute information complémentaire :

<http://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoekwoordenform.html?lang=fr>

1.2 Procédure et traitement

A partir du 1^{er} janvier 2012, en application de l'Arrêté Royal du 21 février 2011 (moniteur belge du 25/02/2011), l'utilisation de Belcotax-on-web est rendue **obligatoire** pour tous les organismes agréés tenus de délivrer des attestations de libéralités (281.71).

Les attestations pour les personnes physiques sont introduites sans précision du numéro national.

Pour les donateurs personnes morales il est demandé de préciser le n° BCE de la société.

1.3 Belcotax-on-web

L'application Belcotax-on-web vise notamment à permettre à l'expéditeur une gestion autonome des données transmises.

Une fois identifié par sa signature électronique (certificat de classe 3 ou carte d'identité électronique), il aura accès en consultation, modification et annulation à toutes les données qu'il aura introduites auprès du SPF via Belcotax quel que soit le mode de transmission (support classique ou web).

A noter que seul l'expéditeur du fichier original peut consulter, modifier et supprimer les données de cet envoi. Les autres utilisateurs de cette institution peuvent uniquement consulter les données de leurs collègues jusqu'au niveau de la liste des attestations. Ils ne peuvent pas consulter le détail des attestations, ni appliquer une quelconque modification.

Il y aura donc lieu, particulièrement lors de l'envoi de fichier, de s'assurer que la balise <v0024_nationaalnr> (ou 0.024) reprend bien le N° BCE de l'expéditeur c'est-à-dire le N° BCE repris dans les données d'authentification de l'utilisateur lors de sa connexion.

Il aura également accès à la fonction de validation (préparation) d'un envoi. Ce petit programme mis à la disposition du client permet une première validation d'un envoi qu'il a lui-même constitué en format TXT ou XML.

Il est rappelé que le format TXT sera abandonné à partir l'envoi des données revenus 2013 c'est-à-dire pour les envois réalisés en 2014. Ce délai sera mis à profit par les clients pour adapter leur logiciel.

Enfin, l'utilisateur pourra introduire de nouvelles attestations par un encodage en ligne et en obtenir s'il le désire une attestation fiscale imprimable au format PDF par téléchargement.

1.3.1 Procédure d'identification

Comment avoir accès à l'application ?

Pour accéder à Belcotax-on-web un utilisateur doit disposer :

Soit

- d'un login et d'un mot de passe sur le portail de la sécurité sociale,
- et d'un certificat de classe 3 **enregistré** sur ce portail,

Soit

- d'une carte d'identité électronique **enregistrée** sur ce même portail.

La connexion n'est établie que si **l'autorisation d'accès** à Belcotax-on-web a été enregistrée sur le **portail de la sécurité sociale** pour le certificat ou la carte d'identité concernée.

Accès via la Sécurité Sociale

<http://minfin.fgov.be/portail2/fr/downloads/e-services/belcotaxonweb/aide-s'enregistrer-sur-le-portail-de-la-securite-sociale.pps>

Les autorisations sont attribuées par un gestionnaire local désigné et enregistré sur le site de la sécurité sociale par votre institution. Si aucun gestionnaire local n'a été enregistré à ce jour sur le portail en question pour votre entreprise, prenez connaissance des modalités d'inscription plus loin dans cette brochure :

- Si vous êtes une **institution** non assujettie à l'ONSS ou un employeur ONSS référez-vous au point 1.3.1.2.
- Si vous êtes un **prestataire de service** reportez-vous au point 1.3.1.3.

Un certificat de classe 3 s'acquiert auprès d'autorités de certification telles que GlobalSign, Isabel ou Certipost.

Pour accorder l'autorisation d'accès à Belcotax-on-web à un utilisateur utilisant un **certificat**, le gestionnaire doit se connecter au portail de la sécurité sociale (www.socialsecurity.be) et suivre la procédure décrite au point 1.3.1.1.a) ci-dessous.

Notez bien que la disposition d'un login et d'un certificat **ne suffit pas** à permettre l'accès à l'application. Vous devez toujours entreprendre préalablement toutes les démarches d'enregistrement prévues au point 1.3.1.1.a). Si cela n'a pas été fait, l'utilisateur qui essaye de se connecter reçoit le message « Authentication échouée ».

L'accès par **carte d'identité électronique** doit également être autorisé par le gestionnaire local sur le portail de la sécurité sociale. Lorsque ces modalités n'ont pas été configurées, l'utilisateur reçoit également le message d'erreur « Identification échouée ». Afin de créer des utilisateurs, vous suivez la procédure prévue au point 1.3.1.1.b).

Si vous pensez avoir correctement suivi la procédure, mais qu'un problème de connexion persiste, **seul** le contactcenter Eranova de la sécurité sociale peut vous aider (tél. : 02/511.51.51).

1.3.1.1 Vous êtes une institution non assujettie à l'ONSS, un employeur ONSS, ou un prestataire de service et vous disposez déjà d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe pour les applications sécurisées disponibles au niveau du portail de la sécurité sociale :

a) Vous voulez utiliser un certificat classe 3 :

- il vous reste à vous procurer, si vous n'en avez pas encore, un certificat de classe 3 auprès d'une des autorités de certification reconnues
 - info à ce sujet sur :
https://www.socialsecurity.be/site_fr/Infos/registration/index.htm
 - cliquez sur « Bon à savoir »
 - cliquez ensuite sur « Documents » « Procédure à suivre pour accéder aux applications sécurisées »
- vous devez ensuite vous rendre sur le site portail de la sécurité sociale www.socialsecurity.be, vous y annoncer à l'aide de vos noms d'utilisateur et mot de passe

<http://minfin.fgov.be/portail2/fr/downloads/e-services/belcotaxonweb/export-certificate.pps>

chemin à suivre :

- cliquez sur « Employeurs et Mandataires »
- cliquer sur « S'annoncer » dans le cadre en haute.
- après votre login, lorsque vous aboutissez sur votre page d'accueil, cliquez sur la mention en bleu « Gestion du certificat à utiliser sur le portail de la Sécurité Sociale » et suivez les indications données à l'écran
- par la suite, il ne vous reste plus qu'à vous rendre sur le site du SPF Finances et à vous connecter à l'application Belcotax-on-web sur : www.belcotaxonweb.be.

b) Vous voulez utiliser la carte d'identité électronique :

- le gestionnaire local de votre entreprise se connecte sur le portail de la sécurité sociale www.socialsecurity.be avec son nom d'utilisateur et son mot de passe

<http://minfin.fgov.be/portail2/fr/downloads/e-services/belcotaxonweb/aide-s'enregistrer-sur-le-portail-de-la-securite-sociale.pps>

chemin à suivre:

- cliquez sur « Employeurs et Mandataires »
- cliquez sur « S'annoncer » dans le cadre en haut.
- Dans l'application "Gestion d'accès" vous choisissez la rubrique "Utilisateurs" et ensuite "Gestion des utilisateurs". Vous pouvez créer des « user accounts » pour les employés de votre entreprise.
- Il ne vous reste plus qu'à vous rendre sur le site du SPF Finances et à vous connecter à l'application Belcotax-on-web sur : www.belcotaxonweb.be.

1.3.1.2 Vous êtes une institution non assujettie à l'ONSS ou un employeur ONSS et vous ne disposez pas encore d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe pour les applications sécurisées disponibles au niveau du portail de la sécurité sociale :

- il vous faut tout d'abord désigner un gestionnaire local
 - info à ce sujet sur :
https://www.socialsecurity.be/site_fr/Infos/registration/index.htm
 - rendez vous au www.socialsecurity.be
 - cliquez « Employeurs et Mandataires »
 - cliquez enfin sur « S'enregistrer » dans le cadre en haut
 - suivez la procédure pour remplir le formulaire de demande sur le site
 - à la fin de la procédure, imprimez le formulaire de demande, signez-le et renvoyez-le à l'adresse suivante :
SmalS
Avenue Fonsny 20
1060 Bruxelles
 - Important : le gestionnaire local doit impérativement être une personne ayant un contrat de travail avec votre entreprise ou étant un membre actif de son conseil d'administration
- dès que vous aurez reçu par la poste vos codes d'accès, il faudra vous annoncer une première fois en tant que gestionnaire local sur le portail de la sécurité sociale www.socialsecurity.be
- par la suite, vous suivez exactement les mêmes étapes que celles signalées au point 1.3.1.1 a) ou b)

1.3.1.3 Vous êtes un prestataire de services et vous ne disposez pas encore d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe pour les applications sécurisées disponibles au niveau du portail de la sécurité sociale :

- il vous faut tout d'abord désigner un gestionnaire local en remplissant complètement le formulaire papier (annexe 4) et en le renvoyant, signé, à l'adresse suivante :

SmaIS-MvM
Avenue Fonsny 20
1060 Bruxelles

Important : le gestionnaire local doit impérativement être une personne ayant un contrat de travail avec votre entreprise ou étant un membre actif de son conseil d'administration

- Pour plus d'infos voir le site www.socialsecurity.be « L'entreprise », « S'identifier », « Prestataire de services – personne morale »
- dès que vous aurez reçu par la poste vos codes d'accès, il faudra vous annoncer une première fois en tant que gestionnaire local sur le portail de la sécurité sociale www.socialsecurity.be
- par la suite, vous suivez exactement les mêmes étapes que celles signalées au point 1.3.1.1 a) ou b)

1.3.2 Mode d'emploi

Un mode d'emploi de l'application « Belcotax-on-web » ainsi que des diaporamas de certaines fonctionnalités particulières (encodage, correction, chargement du certificat) peuvent être téléchargés à l'adresse : www.belcotaxonweb.be rubrique *publication*. Une rubrique 'FAQ' : questions fréquentes', est également à disposition sur le site.

1.3.3 Outil Excel - BOWCONVERT71

Pour les attestations de dons, lorsqu'il y a un nombre important de donateurs rendant l'encodage direct peu envisageable un outil Excel est mis à disposition. Celui-ci permet la création d'un fichier XML sans pour autant contraindre l'institution ou l'ASBL à développer ou d'acquérir un logiciel.

BOWCONVERT.xls est un outil, mis à destination des institutions agréées visées par l'article 104 du CIR 92, permettant la constitution d'un fichier au format .xml répondant au présent cahier de charge 'Belcotax'.

Le fichier reprend un certain nombre de validation de base (macros). Toutes les validations n'ont cependant pas été intégrées : exemple le montant minimum du don (40 € en 2011). Cet outil n'est pas fonctionnel actuellement dans un environnement Open office

Disponible en téléchargement (*bowconvert71.xls*). sur le site www.belcotaxonweb.be/Publications

Un mode d'emploi de l'outil et un diaporama en ppt. sont également téléchargeable.

Outil Excel :

<http://minfin.fgov.be/portail2/downloads/e-services/belcotaxonweb/2012-01-25-bowconvert71.xls>

Mode d'emploi spécifique Bowconvert71

<http://minfin.fgov.be/portail2/fr/downloads/e-services/belcotaxonweb/>

1.4 Communication avec le service Belcotax

1.4.1 Rappel

En cas de question toujours lire préalablement les FAQ se trouvant sur le site www.belcotaxonweb.be

1.4.2 E-mail

Il est possible de contacter le service gestionnaire Belcotax par Email à l'adresse : Belcotax@minfin.fed.be .

1.4.3 Téléphone

Pour tous renseignements concernant l'application et le login:

Centre de contact SPF Finances : 0257/257.57

Pour le login :

Help desk Sécurité sociale 02/511.51.51

1.4.4 Courrier

Vu l'abondance du courrier qui nous est adressé, les remarques importantes signalées dans une lettre annexée à un fichier de données feront utilement l'objet d'une copie par e-mail avec accusé de réception.

1.5 Rappels importants

L'attention particulière des utilisateurs est attirée prioritairement sur les points suivants :

- S'il s'agit d'une personne physique:
Renseigner les noms et prénoms dans les zones séparées prévues à cet effet ainsi que l'adresse complète du donateur
Le numéro national n'est pas obligatoire, mais peut être repris si connu.
- **S'il s'agit d'une personne morale, indiquer dans la mesure du possible son numéro BCE.**
Le numéro BCE d'une société belge existe en effet toujours et peut être retrouvé via la Banque Carrefour des Entreprises et le Registre de Commerce
<http://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoekwoordenform.html?lang=fr>
- Pour les donateurs résidant à l'étrangers, mentionner les informations aussi complètes que possible : nom, prénom dans la zone séparée prévue à cet effet, nom de la société, ..., rue, numéro, boîte, ville, code postal à l'étranger et pays.

2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 Qui peut participer ?

Les institutions et organismes agréés ou leurs mandataires..

2.2 Quelles attestations ?

Attestations de libéralités	281.71
-----------------------------	--------

2.3 Quand ?

Les envois doivent parvenir à l'Administration avant le **1 mars de l'année qui suit celle des revenus** au plus tard.

2.4 Comment ?

L'introduction de données peut se faire :

- via l'application Belcotax-on-web,
 - soit par encodage en ligne,
 - soit par fichier transmis via Web,

2.4.1 Introduction par encodage

Dans le cadre de Belcotax-on-web, les attestations fiscales peuvent être encodées on-line via la fonction « Envoi par encodage » du menu principal.

L'appel de cette fonction initie une procédure d'encodage pendant laquelle vous avez la possibilité d'effectuer des sauvegardes partielles de votre travail. Ceci permet d'étaler la période d'encodage sur plusieurs jours avant l'envoi définitif.

Ces sauvegardes partielles n'impliquent pas que les données sont effectivement reprises dans les fichiers de l'administration. Vous devez pour ce faire procéder à leur envoi définitif (fonction « Envoyer » dans l'onglet « Envoi » de l'écran de confirmation). Vous recevez alors en ligne un numéro d'envoi. La réception de ce numéro vous signale que le transfert des données encodées s'est effectué correctement.

Votre envoi fait ensuite l'objet d'un accusé de réception par Email. Ce n'est qu'après que vos données sont envoyées au traitement. Dans tous les cas, un avis de traitement vous informe des suites définitives (acceptation ou rejet) qui lui ont été réservées. Cet avis vous est envoyé par Email dans les 48 heures de votre envoi définitif.

La dernière sauvegarde partielle reste disponible pour une éventuelle nouvelle session tant que vous n'en demandez pas explicitement l'abandon ou que les données n'ont pas été traitées avec succès (statut 'validé').

Au moment de l'envoi définitif, une dernière sauvegarde est enregistrée d'office. Vos données sauvegardées ne sont cependant alors plus accessibles. Elles redeviennent disponibles dans le cas où le traitement final aboutit à un rejet pour vous permettre de faire les corrections nécessaires. En cas d'acceptation, elles sont automatiquement effacées.

Chaque utilisateur (expéditeur) ne peut disposer de la sauvegarde que d'un seul fichier à la fois. Il faut donc attendre l'acceptation définitive d'un fichier avant d'être autorisé à en encoder un nouveau.

2.4.2 Introduction par fichier via Web

Un fichier Belcotax peut être introduit via web sous la forme soit d'un fichier .TXT soit d'un fichier au format .XML. La fonction préparation prend en charge la traduction du fichier en format crypté pour l'envoi au serveur. La description du format XML peut être trouvée à l'adresse : www.belcotaxonweb.be.

Pour les nouveaux développements, il est recommandé d'opter pour l'élaboration d'un fichier au format XML.

Une alternative à un développement personnalisé d'un fichier .xml est l'utilisation de l'outil Excel : *Bowconvert71.xls* téléchargeable (voir 1.3.3) [http://](http://www.belcotaxonweb.be)

La procédure dans ce cas consiste en :

1. compléter le fichier xls *Bowconvert71*
2. Exporter via le bouton 'export en xls' le fichier en format xml sur votre poste de travail. (voir mode d'emploi)
3. procéder à l'envoi par fichier', c'est-à-dire exécuter la préparation et ensuite réaliser l'envoi comme précisé ci-dessous

Préparation de l'envoi

Choisir d'abord la fonction « Préparation » de l'envoi dans le menu. Cette préparation consiste en une première validation du fichier et un cryptage de celui-ci en vue du transfert. Les validations réalisées à ce niveau sont des validations sommaires de format ou de cohérence des données. Trois types d'anomalies peuvent être détectés :

- des anomalies bloquantes,
- des anomalies « contournables »,
- de simples avertissements.

Dans tous les cas où des anomalies ont été détectées, un rapport est sauvegardé sur votre disque dans le dossier que vous aurez précisé à l'écran.

En cas d'erreurs bloquantes, le fichier n'est pas converti en format crypté Belcotax-on-web (BOW) et ne peut dès lors pas faire l'objet d'un transfert.

En cas d'anomalies de type « contournable », le fichier ne sera traité et accepté que sous réserve de l'autorisation expresse du service Belcotax.

Envoi du Fichier

Choisir la fonction « Envoi fichier » du menu pour accéder aux fonctionnalités de l'envoi du fichier proprement dit Rechercher le fichier en format crypté « Bow » à envoyer et cliquer sur le bouton « Envoyer » de l'écran. En réponse un numéro d'envoi sera affiché. Celui-ci sera impérativement conservé en vue de tout contact ultérieur relatif à cet envoi.

Pour tout renseignement complémentaire se référer au mode d'emploi de Belcotax-on-web document téléchargeable à l'adresse : www.belcotaxonweb.be.

2.5 Procédure de traitement des données

2.5.1 Numéro de l'envoi

Lorsque vous envoyez un fichier via le WEB (encodage ou transfert d'un fichier), un numéro d'envoi est affiché à l'écran. Ce numéro identifie de manière unique votre envoi. Sa réception vous signale que le transfert s'est effectué correctement sur le serveur.

2.5.2 Accusé de réception

Après réception du fichier, quel que soit le mode de transfert, un premier contrôle est effectué. Dans cette première phase, les validations sont identiques à celles qui sont exécutées dans le programme de validation accessible par la fonction « Préparation » de Belcotax-on-web. Elles visent donc à contrôler la validité du format et la cohérence des données. Le résultat se traduit par l'envoi d'un accusé de réception ou d'un avis de rejet transmis à l'expéditeur via Email.

Le statut du fichier est alors :

- soit un statut 'accepté' si aucune erreur contournable n'a été détectées
- soit un statut 'attente d'autorisation' si des erreurs contournables ont été détectées

En cas de refus d'acceptation des erreurs contournables, le statut est 'refusé'

2.5.3 Avis de traitement.

Si aucune anomalie n'est constatée dans la première phase, le fichier fait l'objet d'un second contrôle en vue de détecter :

- les numéros BCE erronés,
- les doubles emplois de numérotation d'attestation
- les numéros d'institution incorrects ou non agréés,
- l'absence d'identification correcte d'une attestation à corriger ou à annuler.

Suite à cette seconde validation, le fichier est définitivement chargé dans la base de données de l'Administration.

Le statut du fichier est alors :

- soit un statut 'validé' si aucune erreur n'a été détectées
- soit un statut 'validation 3 NOK' si institution non agréée
- soit un statut 'erreur explode' si présence de double emploi ou dans le cas d'envoi de correction et que les données à corriger ou annuler n'ont pas été identifiées de manière non équivoque.

Dans tous les cas, un « avis de traitement » vous informe des suites définitives (acceptation ou rejet) qui ont été réservées à votre envoi. Cet avis vous est envoyé par Email dans les 48 heures de l'envoi via web. Ce rapport atteste donc de la bonne fin ou non de la prise en charge du fichier par l'administration.

Il est rédigé dans la langue mentionnée pour l'expéditeur.

Si le résultat exprimé est « validé », la totalité des données est reprise dans la base de données du SPF Finances. Cela ne signifie pas que le contenu (montants) des attestations a fait l'objet d'une validation d'un point de vue fiscal.

Si le résultat exprimé est un rejet du fichier, aucune donnée n'est reprise dans les fichiers de l'Administration.

Un envoi de fichier via web **DOIT TOUJOURS** faire l'objet d'un avis de réception et d'un avis de traitement. Si vous ne recevez pas de réponse dans un délai d'environ une semaine, veuillez prendre contact avec le service gestionnaire de Belcotax. Particulièrement lorsque le statut est 'attente de chargement', ou 'en quarantaine'

2.5.4 Envoi de la réponse

L'envoi de l'accusé de réception et de l'avis de traitement se fait **EXCLUSIVEMENT** à l'adresse Email mentionnée dans le record 0 « adresse E-MAIL de la personne de contact auprès de l'expéditeur » (zone 0.023). Prière de vérifier que l'adresse mentionnée est correcte et régulièrement consultée.

2.5.5 Messages d'erreurs

Lors de la conversion du fichier, certaines erreurs peuvent être signalées. Elles sont reprises à l'écran (100 premières) ainsi que dans un fichier d'erreur nommé error.txt chargé sur le PC de l'utilisateur. S'il ne s'agit pas d'erreurs bloquante, le fichier peut être transmis (transformation en .bow) et l'accusé de réception reprendra en fichier attaché ce même fichier d'erreur.

Structure d'un message d'erreur

:

ex: Tag: v0010_bestandtype : Le champ 0010_Bestandtype » doit avoir la mention Belcotax, Ligne: 5 Colonne: 20.

.

.

*'Tag' : précise le nom de la balise (v0010_bestandtype champ).

* Ensuite vous trouvez la description de l'erreur.

*'Ligne' : précise la ligne correspondant à l'erreur dans le fichier

*'Colonne' : précise la position dans la ligne

2.6 Fichiers TEST

L'autonomie offerte par le module de validation intégré dans l'application Belcotax-on-web permet de limiter l'envoi préalable de fichier de tests.

Cependant pour l'utilisateur n'ayant pas accès à ce module, il est toujours possible de transférer des fichiers par email à la seule fin de tests. Les validations qui seront appliquées sur ces fichiers se limiteront à celles exécutées par la fonction « préparation » de l'application Belcotax-on-web (validations de format et de cohérence).

Les tests peuvent être transmis à l'Administration pendant toute l'année.

2.7 Attestation délivrée au bénéficiaire

L'obligation d'utiliser le modèle officiel pour l'attestation délivrée au bénéficiaire tombe et l'autorisation de s'en écarter qui doit être donnée par l'Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus n'est plus requise. L'attestation doit toutefois permettre au bénéficiaire des revenus de remplir aisément sa déclaration à l'impôt des personnes physiques.

Une impression de l'attestation en format PDF est possible via l'application Belcotax-on-web. Elle ne peut toutefois être obtenue qu'attestation par attestation et après la réception de l'avis de traitement (second courriel après l'accusé de réception).

2.8 Attestations sur support papier

L'introduction d'attestations « papier » n'est autorisée que sous réserve d'une dispense expresse accordée par le service de Documentation compétent pour votre région (Bruxelles, Mons ou Denderleeuw) et en application des dispositions reprises à l'AR du 3 juin 2007 rendant obligatoire l'introduction des attestations par voie électronique.

ATTENTION : interdiction totale d'introduire des attestations « papier » corrigeant des données introduites via le système Belcotax.

Toutes les données introduites via le système Belcotax doivent être rectifiées via le système Belcotax (en ligne ou par l'envoi de fichiers de corrections). Les corrections « papier » de fichiers Belcotax seront renvoyées par les Centres de Documentation.

2.9 Procédures de corrections

Remarque préalable : les modifications et annulations d'attestations se feront de préférence avant le 1^{er} septembre. A partir du 1^{er} septembre, ces opérations pourront provoquer un message d'avertissement pour cause de tardiveté.

Nonobstant cet avertissement, les corrections tardives seront traitées..

Les données introduites via Belcotax-on-web ne peuvent être corrigées ou annulées que dans le contexte de l'application et exclusivement par une des méthodes exposées ci-après.

*Quelle que soit la méthode choisie, les corrections, les annulations et les ajouts sont toujours exécutés **en différé**.*

En cas de deux modifications (avec l'ajout d'attestation) successives portant sur un même envoi, il faut attendre le résultat de la première modification avant d'envoyer la suivante.

2.9.1 Fichiers "annule et remplace"

L'envoi de fichiers substitutifs "annule et remplace" n'est plus autorisé à partir de l'année des revenus 2012. L'utilisation du code suppression 1.010 n'est plus d'application.

2.9.2 Fichier de "Corrections groupées"

Les corrections d'un envoi préalablement introduit peuvent être envoyées dans un fichier reprenant exclusivement les attestations à corriger de cet envoi.

Vous pouvez de cette manière modifier ou annuler des attestations existantes et même en ajouter de nouvelles.

Pour distinguer l'envoi de « corrections groupées » d'un envoi ordinaire, il faut attribuer la valeur « 1 » à la zone 0.025.

Pour identifier l'envoi qui doit être corrigé, il faut préciser son numéro en zone 0.026. Le numéro d'identification à reprendre est celui qui est mentionné dans l'accusé de réception du fichier original.

L'identification de l'attestation à corriger ou à annuler est réalisée via le numéro de l'attestation imposé par le SPF (281.xx + numéro séquentiel – cfr. zones 2.008 et 2.009) et si complété, le numéro de l'attestation propre à l'expéditeur (2.010).

Une modification de l'identité ou de l'adresse du bénéficiaire est acceptée uniquement si le numéro national a été fourni lors de l'envoi original et qu'il est également renseigné dans l'envoi de correction.

Pour les attestations introduites sans numéro national (majorité des cas), toute modification de l'identité ou de l'adresse du bénéficiaire ne peut être réalisée que par annulation de l'ancienne attestation et l'ajout d'une nouvelle.

Il faut préciser la fonctionnalité désirée : correction, ajout ou annulation en reprenant le code ad hoc dans la zone 2.028 (1, 2 ou 3).

Remarque sur l'ajout d'attestations

Belcotax-on-web permet l'ajout d'une nouvelle attestation à une déclaration. Pour ce faire, le système a besoin de trouver **une seule** déclaration pour une même institution au sein d'un même envoi, sinon il lui est impossible de déterminer la déclaration dans laquelle l'attestation doit être ajoutée. L'ajout n'est alors pas possible et l'envoi est rejeté. (Par exemple si vous désirez introduire une déclaration par région du donateur.

Pour éviter les problèmes lors de l'ajout d'attestation, il faut :

- soit ne reprendre qu'une seule déclaration
- soit, que les diverses déclarations pour une même institution soient introduites dans plusieurs envois originaux séparés.
- soit les distinguer au moyen du code division (zone 1.007). Avec ce numéro que vous choisissez librement, vous faites la distinction entre les différentes divisions (virtuelles) de la même institution . **Attention** : au moment de la correction d'une déclaration originale, vous devez renseigner ce même numéro de division.

Cette remarque est également valable pour les corrections on-line visées ci-dessous.

2.9.3 Corrections On-line

<http://minfin.fgov.be/portail2/fr/downloads/e-services/belcotaxonweb/coding-changing.pps>

Dans le menu principal de Belcotax-on-web, choisissez la fonction « modification – annulation - ajout d'attestation ». Par ce choix vous initiez une session de correction. Cette session ne prend fin que lorsque vous confirmez ou abandonnez l'envoi des corrections.

Les délais de traitement des envois de corrections (y compris on-line) sont identiques à ceux prévus pour les fichiers ou encodages initiaux.

Un diaporama d'aide est disponible sur le site :

<http://minfin.fgov.be/portail2/fr/downloads/e-services/belcotaxonweb/coding-changing.pps>

Ce diaporama décrit l'encodage de fiches 281.50 ,la procédure est cependant identique pour les attestations 281.71.

2.9.4. Annulation de déclarations ou de relevés On-line

Dans certaines circonstances (exceptionnelles) d'obligation de correction de l'ensemble d'une déclaration ou de correction de l'ensemble d'un relevé 325, il est parfois préférable d'annuler simplement la déclaration ou le relevé et d'introduire un nouveau fichier. Il est ainsi possible d'annuler toutes les attestations reprises dans une déclaration ou toutes les attestations reprises dans un relevé 325.

Dans le menu principal de Belcotax-on-web, choisissez la fonction « Recherche et mise à jour – Déclaration / Relevés et totaux 325 ». En regard de la déclaration ou du relevé 325 que l'on désire annuler, choisir l'icône représentant une 'poubelle'.

L'annulation de l'ensemble d'un envoi n'est possible que via l'intervention du service Belcotax sur requête de l'expéditeur à l'adresse Belcotax@minfin.fed.be.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE GENERALE D'UN FICHIER

3.1 DESCRIPTION TECHNIQUE GENERALE D'UN FICHIER FORMAT .XML

3.1.1 Généralités

Seules les balises obligatoires et les balises avec un contenu significatif doivent être repris dans les fichiers .xml. Les balises obligatoires sont notamment la plupart des balises du type 'v00', 'a10', 'r80' et 'r90' qui contiennent respectivement les données de l'expéditeur, les données de l'institution et les totaux de contrôle. Les balises commençant avec 'f' sont spécifiques pour chaque type d'attestation. Les champs obligatoires sont indiqués pour chaque type d'attestation dans la description des validations ci-dessous (voir point 5.2).

3.1.2 Zones alphanumériques

Dans ces zones, seuls des caractères alphanumériques peuvent être repris. S'il n'y a aucune information significative, ces zones doivent être à vide ou ces balises ne doivent pas être reprises dans le fichier. Le contenu de ces zones ne peut jamais dépasser le nombre de positions repris dans la description technique. Dans la création des fichiers xml veuillez faire attention à ce que les caractères spéciaux (é, è, à, ë, ü, & ...) soient correctement traduits afin d'éviter tout problème lors du traitement.

3.1.3 Zones numériques

Dans ces zones, seuls des caractères numériques peuvent être repris. A la différence de ce qui est exigé en matière de fichiers plats, ces zones ne doivent pas reprendre les zéros non significatifs qui précèdent la valeur proprement dite. Il suffit de reprendre les caractères significatifs. Dans les zones signées, le signe positif ne doit pas être mentionné. C'est uniquement en cas des montants négatifs que le signe négatif doit précéder le montant.

ex. 100 positif = 100
 0 (zéro) = 0
 100 négatif = -100

Le signe est compris dans la longueur donnée :

ex. 18 N S comporte un maximum de 17 chiffres, la première position étant réservée pour le signe négatif.

Des zones numériques obligatoires doivent être remplies avec l'information requise ou avec "0" s'il n'y a pas d'information significative.

Des zones numériques non obligatoires doivent rester vide ou ne doivent pas être reprises dans le fichier .xml.

3.1.4 Structure d'un fichier Belcotax en format .xml

Un envoi contient toujours 1 (un) fichier suivi par un EOF.

Les balises sont réparties selon la structure suivante :

```
<Verzendingen>
  <Verzending>
    <Aangiften>
      <Aangifte>
        <Opgaven>
          <Opgave32571>
            <Fiche28171>
              < \ Fiche28171>
                ...
              < \ Opgave32571>
                ...
            < \ Opgaven>
          < \ Aangifte>
        < \ Aangiften>
      < \ Verzending>
    < \ Verzendingen>
```

Pour la structure d'un fichier .xml veuillez vous référer au fichier belcotax-.xsd lequel peut être téléchargé sur la page de « Publications » de www.belcotaxonweb.be.

4. DESCRIPTION DES ENREGISTREMENTS

4.1 Enregistrement « début » d'un envoi (Record « 0 »)

4.1.1 Description enregistrement "début" d'un envoi

Cet enregistrement reprend les données communes de l'envoi. Les données d'identification de l'expéditeur sont essentielles et doivent **toujours** être complétées, même lorsque l'expéditeur est l'institution elle même.

Format XML

NO ZONE	LONGUEUR	TYPE	CONTENU
<v0002_inkomstenjaar/>	4N		année des revenus (*)
<v0010_bestandtype/>	8AN		mention "BELCOTAX" ou "BELCOTST" selon qu'il s'agit d'un support "réalité" ou d'un support "test" (*)
<v0011_aanmaakdatum/>	10N		date de création du fichier "JJ-MM-AAAA") (*)
<v0012_sequentieelnr />	4N		numérotation séquentielle des fichiers physiques qui sont envoyés à l'Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus (1 pour le premier fichier)
<v0013_hoofdkantoor />	3N		numéro d'identification du bureau central du Secrétariat Social agréé par l'ONSS
<v0014_naam />	41AN		nom de l'expéditeur (*)
<v0015_adres />	32AN		rue et numéro de l'expéditeur (*)
<v0016_postcode />	4N		N° postal de l'expéditeur (*)
<v0017_gemeente />	27AN		commune de l'expéditeur (*)
<v0018_telefoonnummer />	12AN		N° de téléphone de l'expéditeur (*)
<v0019_faxnummer />	12AN		N° de fax de l'expéditeur
<v0020_identificatie />	8AN		identification de l'envoi

		(valeur libre)	
<v0021_contactpersoon />	34AN	nom de la personne de contact auprès de l'expéditeur	(*)
<v0022_taalcode />	1N	code langue de l'expéditeur: 1=expression de langue néerlandaise 2=expression de langue française 3=expression de langue allemande	(*)
<v0023_emailadres />	44 AN	adresse E-MAIL de la personne de contact auprès de l'expéditeur	(*)
<v0024_nationaalnr />	10N	numéro d'entreprise (BCE) de l'expéditeur	(*)
<v0025_typeenvoi />	1 N	0=envoi original 1=envoi de corrections groupées	(*)
<v0026_referte />	6N	numéro d'identification de l'envoi à corriger	
<v0027_postcodebuitenl />	12 AN	code postal étranger de l'expéditeur	
<v0028_landwoonplaats />	5N	code pays de l'expéditeur	
<v0030_nationaalnummer />	11N	Nr° National d'un expéditeur personne physique sans N° BCE ou NN de la personne physique autorisée à consulter/modifier l'envoi au sein de la personne morale	

(*) zones obligatoires

4.1.2 Remarques

NUMEROTATION SEQUENTIELLE DES FICHIERS PHYSIQUES (0.012)

Le champ Numéro séquentiel est une zone optionnelle depuis l'année des revenus 2009..

Il n'en est plus tenu compte pour déterminer l'ordre de traitement dans le temps..

Les fichiers sont traités dans l'ordre de leur réception via le web.

Attention, certains fichiers pourraient rester en attente d'autorisation pour raison d'erreurs contournables. Dans ce cas le traitement ne pourra avoir lieu qu'au moment de l'acceptation des anomalies par le service Belcotax suite au mail de justification . (voir 2.4.2 erreur contournable)

IDENTIFICATION DE L'EXPÉDITEUR (0.014 à 0.019)

L'identification d'un expéditeur doit **toujours** être précisée. Les zones d'identification de l'expéditeur doivent être utilisées par chaque organisation qui agit au nom d'autres institutions ou organismes **ainsi** que par les institutions et organismes agissant en qualité d'expéditeur pour leurs propres données.

CODE LANGUE DE L'EXPÉDITEUR (0.022)

Le code langue de l'expéditeur déterminera la langue dans laquelle seront imprimés les accusés de réception et avis de traitement.

E-MAIL PERSONNE DE CONTACT AUPRES DE L'EXPÉDITEUR (0.023)

L'indication d'un E-MAIL est obligatoire. L'accusé de réception et le résultat de traitement sont envoyés **EXCLUSIVEMENT** à cette adresse e-mail.

En cas d'envoi de plusieurs supports de données différents pour un même expéditeur, il est recommandé de mentionner la même adresse e-mail sur les différents supports de données.

IDENTIFICATION DE L'EXPÉDITEUR – NUMERO D'ENTREPRISE (0.024)

Le numéro d'entreprise de l'expéditeur doit être indiqué dans la zone 0.024.

Pour des précisions à propos du numéro d'entreprise, voir le chapitre 1.1.5. «Le numéro d'entreprise - La Banque Carrefour des Entreprises (BCE)».

Le n° BCE à reprendre en 0.024 est le n° BCE de l'authentification auprès de la sécurité sociale.

Si celui-ci est différent, l'envoi sera traité, mais ne sera plus accessible pour l'expéditeur en consultation ou modification.

IDENTIFICATION D'UN UTILISATEUR AYANT DES DROITS POUR LA GESTION DE L'ENVOI (0.030)

Dans la zone 0.030, peut être renseigné le numéro national d'un utilisateur qui dispose des droits de gestion sur l'envoi (consultation, annulation, modification, ajout) via Belcotax-on-web. Cela se révèle important lorsque l'utilisateur qui expédie le fichier diffère de celui qui doit en assurer ultérieurement la gestion.

TYPE D'ENVOI – NUMERO D'ENVOI (0.025 et 0.026)

Il existe deux types d'envoi : les envois ordinaires et les envois de corrections. En cas d'envoi de corrections, le numéro de l'envoi « initial » doit être précisé. Si les corrections portent sur des attestations ayant fait l'objet d'envois initiaux différents, il y a lieu de constituer plusieurs envois de corrections correspondant à chacun des envois initiaux.

4.2 Déclaration Belcotax

4.2.1 Généralités

Même si le cas est exceptionnel, un envoi (<Verzending></Verzending>) peut reprendre plusieurs « déclarations Belcotax » (*collectes de données*). Par déclaration Belcotax, on ne peut trouver que les données d'une seule institution agréée. Seuls les champs marqués de (*) sont obligatoire.

Chaque « déclaration Belcotax » (<Aangifte></Aangifte>) est constituée de trois types d'enregistrements :

- a) le record « 1 » enregistrement "début" (balise type 'a10') qui comme premier enregistrement du fichier de données n'existe qu'une fois et qui contient les données communes à tous les enregistrements "données" (record '2') de la « déclaration Belcotax »,
- b) le record « 2 » enregistrement "données" (balise 'f') qui contient les données d'une fiche 281 et se présente autant de fois qu'il y a d'attestation,
- c) le record « 8 » enregistrement "fin" (balise 'r80') qui n'existe qu'une fois comme dernier enregistrement de la déclaration Belcotax et contient des zones de contrôle des données.

Les enregistrements "données" record « 2 » sont triés en ordre croissant sur :

- le code d'identification du record,
- l'année des revenus,
- l'identification de l'institution agréée,
- le numéro d'identification de l'attestation (. 28171),
- le numéro de fiche du bénéficiaire des revenus.

Il s'agit des neuf premières zones du record « 2 ».

4.2.2 Enregistrement "début" de déclaration Belcotax (Record '1')

4.2.2.1 Description enregistrement "début" d'une « déclaration Belcotax »

NO ZONE	LONGUEUR	TYPE	CONTENU
<a1002_inkomstenjaar />	4	N	année des revenus (*)
<a1005_registratienummer />	10	N	numéro d'entreprise (BCE)
<a1007_division />	4	N	numéro de division ;
<a1010_schrappingcode />	1	N	plus d'application : .
<a1011_naamnl1 />	28	AN	le nom de l'institution agréée NL (*)
<a1012_naamnl2 />	31	AN	le nom de l'institution agréée NI (suite)
<a1013_adresnl />	32	AN	rue/numéro de l'institution agréée NL(*)
<a1014_postcodebelgisch />	4	N	numéro postal belge de l'institution agréée (uniquement si 1.016 = 0 (= Belgique), sinon utiliser 1.026)
<a1015_gemeente />	27	AN	commune de l'institution agréée NL (*)
<a1016_landwoonplaats />	5	N	code pays du domicile de l'institution agréée ; zéro si Belgique
<a1017_telefoonnummer />	12	AN	numéro de téléphone de l'institution agréée
<a1018_faxnummer />	12	AN	numéro de fax de l'institution agréée
<a1019_contactpersoon />	34	AN	nom de la personne à contacter auprès de l'institution agréée
<a1020_taalcode />	1	N	code langue de l'institution agréée (*) 1 = expression de langue néerlandaise 2 = expression de langue française 3 = expression de langue allemande
<a1026_postcodebuitenl />	12	AN	numéro postal à l'étranger de

		l'institution agréée (uniquement si 1.016 pas = zéro ou 150; sinon utiliser 1.014)
<a1027_naamfr1 />	28 AN	le nom de l'institution agréée dans la deuxième langue FR
<a1028_naamfr2 />	31 AN	le nom de l'institution agréée dans la deuxième langue FR (suite)
<a1029_adresfr />	32 AN	rue et numéro de l'institution agréée dans la deuxième langue FR
<a1030_gemeentefr />	27 AN	commune de l'institution agréée dans la deuxième langue FR
<a1031_taalfr />	1 N	la langue des zones 1.027 à 1.030 1 = expression de langue néerlandaise 2 = expression de langue française 3 = expression de langue allemande
<a1032_naamde1 />	28 AN	le nom de l'institution agréée en langue D
<a1033_naamde2 />	31 AN	le nom de l'institution agréée D (suite) dans la troisième langue
<a1034_adresde />	32 AN	rue et numéro de l'institution agréée D dans la troisième langue
<a1035_gemeentede />	27 AN	commune de l'institution agréée D dans la troisième langue
<a1036_taalde />	1 N	la langue des zones 1.032 à 1.035 1 = expression de langue néerlandaise 2 = expression de langue française 3 = expression de langue allemande
<a1037_nationaalnr />	11 N	sans objet pour les 281.71
<a1038_emailadres />	44 AN	adresse E-MAIL de la personne de contact auprès de l'institution agréée

4.2.2 2 Remarques

NUMERO D'ENREGISTREMENT = NUMERO D'ENTREPRISE (1.005)

Le numéro d'enregistrement est le numéro d'entreprise, c'est-à-dire celui qui est attribué par la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) et qui a fait l'objet de la demande d'agrément.

L'utilisation d'un numéro d'enregistrement correct est d'un intérêt essentiel. Un numéro d'enregistrement fautif a comme conséquence le refus de tout le fichier de données sans aucun enregistrement de l'envoi.

DIVISION (1.007)

Ce numéro est défini librement au sein de l'institution agréée, il doit être propre à chaque entité de l'institution que l'on désire identifier distinctement et doit être conservé pour toutes les données qui sont introduites ultérieurement.

Le numéro de division a également une utilité dans la procédure d'annulation ou de correction des fichiers comme précisé ci-dessous.

Quand un fichier est refusé pour cause de double emploi, parce qu'il contient deux (ou plus) enregistrements de type « 2 » possédant le même numéro BCE, le même type de fiche et le même numéro de suite de fiche, il est possible de contourner la validation par l'utilisation d'un numéro de division.

ATTENTION: une mauvaise gestion de ces numéros de division peut entraîner l'enregistrement d'attestations en double.

CODE PAYS (1.016)

Utiliser la même codification que l'ONSS (voir annexe 1).

L'utilisation du code pays 711 'Indéterminé' constitue une erreur bloquante

IDENTIFICATION DU DEBITEUR DANS UNE SECONDE OU TROISIEME LANGUE (1.027 à 1.036)

Ces zones sont réservées aux institutions agréées qui doivent s'adresser à certains donateurs dans une langue autre que celle précisée dans la zone 1.020.

4.2.3 Enregistrement "données" de la « déclaration Belcotax » (Record '2')

4.2.3.1 Description générale d'un enregistrement "données" Record « 2 »

Ce type d'enregistrement peut être décomposé en une suite de segments logiques:

- Un premier segment qui définit chaque enregistrement - zones 2.001 à 2.009 y compris.
- Un deuxième segment contenant une série de zones dont le contenu est défini, zones 2.010 à 2.029 y compris, et qui concerne une suite de données apparaissant sur tous les types de fiches 281.xx.
- Un troisième segment constitué d'une série de zones non spécifiques. C'est-à-dire une suite de zones dont le contenu dépendra du numéro d'identification de la fiche introduit dans la zone 2.008.

4.2.3.1.1 Format XML

NO ZONE	LONGUEUR	TYPE	CONTENU
<f2002_inkomstenjaar />	4N		année des revenus (*)
<f2003_gewestdirectie />	2N		numéro de la direction régionale de l'institution agréée
<f2005_registratienummer />	4N		numéro de division
<f2008_typefiche />	5N		numéro d'identification de l'attestation(*) (28171)
<f2009_volgnummer />	8N		N° de suite de l' attestation (*)
<f2010_referentie />	20AN		numéro d'identification de la fiche ou référence du donateur auprès de l'institution agréée ou auprès de l'expéditeur
<f2011_nationaalnr />	11N		numéro national du bénéficiaire ou «numéro Bis
<f2012_geboortedatum />	10N		date de naissance sous forme JJ-MM-AAAA du donateur
<f2013_naam />	41AN		Nom du donateur à l'exclusion du titre (Monsieur, Madame, etc.) voir remarques ci-dessous. Le prénom est repris en 2.114
<f2014_naampartner />	41AN		nom du conjoint ou du cohabitant légal

<f2015_adres />	32AN	rue et numéro du donateur (*)
<f2016_postcodebelgisch />	4N	code postal belge du donateur (uniquement si 2.018 = 0 (Belgique); sinon utiliser 2.112)
<f2017_gemeente />	27AN	commune du donateur
<f2018_landwoonplaats />	5N	Code pays du domicile du donateur zéro si Belgique
<f2027_taalcode />	1N	code langue du donateur 1 = expression de langue néerlandaise 2 = expression de langue française 3 = expression de langue allemande
<f2028_typetraitemment />	1N	Nature du record attestation (*) 0 = ordinaire 1 = modification 2 = ajout 3 = annulation
<f2029_enkelopgave325 />	1N	code " <i>uniquement relevé 325</i> ": (*) 0 : fiche 281 2 : attestation sans contenu significatif
<f2105_birthplace />	27AN	Lieu de naissance
<f2112_buitenlandspostnummer />	12AN	numéro postal à l'étranger du donateur (uniquement si 2.018 est différent de zéro; sinon utiliser 2.016)
<f2114_voornamen />	15AN	Prénom du donateur
<f71_2030_aardschenker />	1N	1 = le donateur est une personne physique 2 = le donateur est une personne morale
<f71_2045_uitreikingopbasisvan />	1N	01 = article 104, 3°,a 02 = article 104, 3°,b 03 = article 104, 3°,c 04 = article 104, 3°,d 05 = article 104, 3°,e 06 = article 104, 3°,f 07 = article 104, 3°,g 08 = article 104, 3°,h

- 09 = article 104, 3°, i
- 10 = article 104, 3°, j
- 11 = article 104, 3°, k
- 12 = article 104, 3°, l
- 13 = article 104, 4°
- 14 = article 104, 4° bis
- 15 = article 104, 4° ter
- 16 = article 104, 5° a
- 17 = article 104, 5° b
- 18 = plusieurs articles concernés

<f71_2059_totaalcontrole /> 13NS

total de contrôle (total des zones
2.060 à 2.088 y compris)

<f71_2060_bedragliberaliteiten /> 11NS

Montant des libéralités

</Fiche28171>

4.2.3.2 Remarques

ZONES D'OPTIONS

Pour les rubriques où un choix doit être fait entre plusieurs options. Ces options sont renseignées en regard du code numérique via lequel le choix doit être fait.

En ce qui concerne les mentions supplémentaires à apporter sur une fiche (pour lesquelles aucune zone spécifique n'est donc prévue), on travaille avec un code (1 ou 0) qui précise si la mention est ou non d'application.

NUMERO NATIONAL ET NUMERO BIS (2.011)

Un numéro national **correct** doit être mentionné dans cette zone.

Pour une personne physique, le Numéro national est constitué de 11 positions (6 premières positions = date de naissance).

Pour une personne morale, le numéro national est le N° BCE en 10 positions.

Le «numéro Bis», numéro unique attribué par les services de Sécurité Sociale à toute personne physique n'ayant pas de numéro national, peut également être indiqué dans cette zone (le N° Bis a une structure identique à celle du Numéro National).

Le numéro national n'est pas exigé pour les 281.71. Pour ces attestations le prénom du bénéficiaire **doit** être renseigné **séparément** du nom du bénéficiaire : le prénom doit figurer dans la zone 2.114.

Cependant, **si le donateur est une personne morale, le numéro BCE est souhaité.** Il peut être recherché sur le site de la Banque Carrefour des entreprises : <http://kbo-bce-ps.mineco.fgov.be/>

Les numéros « fictifs » sont rejetés : un numéro national ou numéro bis fautif, bien que présentant un total de contrôle correct (de type 000000.097-97) entraînera une erreur bloquante et donc le **rejet de l'ensemble du fichier**.

Si le numéro national ou N° bis du bénéficiaire n'est pas connu, il y a lieu laisser la zone vide (.xml), et renseigner la date de naissance (zone 2.012) ou le prénom du bénéficiaire (2.114) dans les zones correspondantes.

IDENTIFICATION DU DONATEUR (2.012 - 2.018 – 2.114)

Etant donné l'absence fréquente du NN une attention particulière sera apportée aux éléments d'identification du donateur : Nom prénom et adresse.

DATE DE NAISSANCE (2.012)

La date de naissance sous forme JJ-MM-AAAA (.xml) doit contenir des valeurs de 1 à 31 pour le jour et de 1 à 12 pour le mois. En cas d'absence de la date, il faut laisser la valeur de la balise vide (.xml).

NOM – PRENOM (2.013, 2.114)

Il est recommandé de ne reprendre dans la zone 2.013 que le nom du donateur. Le prénom devant être précisé dans la zone 2.114.

Cette séparation est exigée lorsque la donnée « numéro national du bénéficiaire » est absente.

L'absence de l'indication du prénom pour un bénéficiaire personne physique constitue une erreur de type 'contournable' (voir 2.4.2 préparation de l'envoi)

ADRESSE A L'ETRANGER

Pour les bénéficiaires de revenus qui n'habitent pas en Belgique, l'adresse complète à l'étranger doit être fournie y compris le code postal à l'étranger 2.112. et la ville ou commune 2.017.

Si le code postal à l'étranger n'est pas connu, il faut mettre **un** zéro dans la zone.

CODE PAYS - CODE POSTAL (2.016, 2.018, 2.112)

Dans la zone 2.018 c'est le code du pays de résidence qui doit être indiqué et non pas celui du pays d'origine. Utiliser la même codification que l'ONSS (voir annexe 1).

En cas d'adresse à l'étranger, le code postal est repris en 2.112 et la zone 2.016 doit être à zéro.

L'usage du code indéterminé (00711) constitue désormais une erreur bloquante.

NUMÉROTATION CONTINUE DES ATTESTATIONS (2.009)

Il faut numéroter en continu par institution agréée. Donc, pour une même institution (identifié par le groupe de zones 1.003 à 1.007), chaque attestation **doit avoir un n° de suite différent.**

Afin de permettre la continuité de la numérotation tout en assurant la concordance entre la numérotation fournie à l'administration et celle utilisée pour les attestations qui ont été envoyées aux donateurs, des enregistrements "données" sans contenu significatif peuvent être intercalés.

Les enregistrements en question doivent répondre aux conditions suivantes :

- **les zones 2.002 à 2.028, 2.112 et 2.114 doivent être complétées.**
- la zone 2.029 doit contenir la valeur 2.
- les zones 2.030 à 2.111 et 2.113 ne peuvent contenir que des zéros (zones numériques) ou des espaces (zones alphanumériques);

NATURE DE LA FICHE (2.028)

Dans le cadre d'un envoi ordinaire, cette zone contient toujours la valeur 0.

Dans le cadre de la procédure « Corrections groupées », elle permet de préciser la fonction désirée :

- 1 = fiche corrective
- 2 = fiche ajoutée
- 3 = fiche annulée

CODE UNIQUEMENT RELEVÉ 325 (2.029)

La valeur "2" signale que l'enregistrement n'a pas de contenu significatif, le seul but de sa présence consistant à garantir la numérotation continue dans le fichier "données" (voir remarque rubrique précédente) ainsi que la concordance entre la numérotation fournie à l'administration et celle utilisée pour les attestations qui ont été envoyées aux bénéficiaires.

RECUPERATION DE TRAITEMENT - MONTANTS NEGATIFS

Il ne peut y avoir de montant négatif dans les attestations 281.71

MONTANTS EN EUROCENTS

Les montants doivent être exprimés en eurocents. Ils ne peuvent donc contenir **ni virgule ni point décimal**.

Exemple : 139,00 EUR → 13900
46,63 EUR → 4663

4.2.3.19 Enregistrement "données" 281.71

ATTESTATION 281.71 (libéralités)

NO ZONE

1. N°.....	2.009
2. Identification du contribuable :	
* N° national.....	2.011
* date de naissance.....	2.012
* Lieu de naissance	2.105
* Nom et prénoms.....	2.013
* Prénoms	2.114
* Nom du conjoint ou du cohabitant légal.....	2.014
* Rue et n°/boîte.....	2.015
* N° postal.....	2.016
* Commune.....	2.017
* Pays.....	2.018
3. Dénomination et adresse de l'organisation ou institution	
* Numéro d'entreprise de l'organisation (BCE)	1.005
* Dénomination	1.011 - 1.012
* Rue et n°/boîte.....	1.013
* N° postal	1.014
* Commune	1.015
Montant des libéralités	2.060
Nature du donateur.....	2.030
1 = le donateur est une personne physique	
2 = le donateur est une personne morale	
Délivrance sur base de (**).....	2.045

- 01 = article 104, 3°,a
- 02 = article 104, 3°,b
- 03 = article 104, 3°,c
- 04 = article 104, 3°,d
- 05 = article 104, 3°,e
- 06 = article 104, 3°,f
- 07 = article 104, 3°,g
- 08 = article 104, 3°,h
- 09 = article 104, 3°,i
- 10 = article 104, 3°,j
- 11 = article 104, 3°,k
- 12 = article 104, 3°, l
- 13 = article 104, 4°
- 14 = article 104,4°bis
- 15 = article 104,4°ter
- 16 = article 104,5° a
- 17 = article 104,5° b
- 18 = plusieurs articles concernés

(**) Zone obligatoire - voir annexe 8

4.2.4 Enregistrement de fin de fichier de données (record 8)

4.2.4.1 Description enregistrement fin du fichier de données - XML

NO ZONE	LONGUEUR	TYPE	CONTENU
<r8002_inkomstenjaar />	4N		année des revenus (*)
<r8005_registratienummer />	10N		numéro d'entreprise (BCE) = numéro d'enregistrement sous lequel de l'institution agrée est connue par l'Administration.
<r8007_division />	4 N		numéro de division
<r8010_aantalrecords />	8 N		nombre total (*) d'enregistrements dans le fichier "données" (premier et dernier enregistrement compris)
<r8011_controletotaal />	18N		total de contrôle (somme des zones 2.009) (*)
<r8012_controletotaal />	18NS		total de contrôle (somme des zones 2.059) (*)
<r8013_totaalvoorheffingen />	18NS		valeur '0'

4.2.4.2 Remarques

TOTAUX DE CONTROLE (8.010 - 8.011 -.8.012 - 8.013)

Les totaux de contrôles sont purement techniques. Ils permettent de s'assurer que l'ensemble du fichier a été lu de manière complète et correcte.

4.3 Enregistrement « fin » d'un envoi (record 9)

4.3.1 Description enregistrement « fin » d'un envoi -XML

NO ZONE	LONGUEUR	TYPE	CONTENU
<r9002_inkomstenjaar />	4N		année des revenus avec des 9 (neuf) (*)
<r9010_aantallogbestanden />	8N		nombre de fichiers logiques constituant le fichier physique (fichier début et fichier fin compris) (*)
<r9011_totaalaantalrecords />	8N		nombre d'enregistrements de l'envoi (fichier début et fichier fin compris) (*)
<r9012_controletotaal />	18N		total de contrôle (somme des zones 8.011) (*)
<r9013_controletotaal />	18N	S	total de contrôle (somme des zones 8.012) (*)
<r9014_controletotaal />	18N	S	valeur '0'

5. VALIDATIONS

5.1 Validation enregistrement “ début ” d’un Envoi (record 0)

0.001	= 0	identification de l’enregistrement
0.002	= année des revenus	année des revenus
0.003 à 0.009	0.003 à 0.009 = zéros	
0.010	BELCOTST ou BELCOTAX	identification d’un test ou d’un fichier réalité
0.011	date postérieure au 1/1/ de l’année qui suit celle des revenus	date de création du fichier
0.012	valeur numérique FACULTATIVE = 0001 si premier fichier	numéro de séquence des fichiers
0.014 à 0.018	OBLIGATOIRE	Identification de l’expéditeur
0.018	numéro de téléphone précédé d’un préfixe correct OBLIGATOIRE	numéro de téléphone de l’expéditeur
0.021	OBLIGATOIRE	Personne de contact
0.022	= 1, 2 ou 3 OBLIGATOIRE	langue de l’expéditeur
0.023	Adresse e-mail correcte Zone alpha-numérique OBLIGATOIRE	e-mail de l’expéditeur
0.024	Numéro d’identification de l’expéditeur OBLIGATOIRE	Numéro d’entreprise (N° BCE)
0.025	Valeur 0 ou 1	Type d’envoi
0.026	Obligatoire si 0.025 = 1	Numéro de l’envoi à corriger
0.016 - 0.027- 0.028	Si code postal belge 0.016 = 0 → code pays 0.028 différent de 0 ou 150 et 0.027 différent de 0	Code postal –code Pays

5.2 Validation déclaration Belcotax

5.2.1 Validation de l'enregistrement de début (Record '1')

1.001	= 1	Identification de l'enregistrement
1.002	=année des revenus	année des revenus
1.003 à 1.009	1.003 à 1.009 = numérique	clé numérique de l'institution
1.003, 1.004	Correspond à un bureau de recette repris à l'annexe 4 (si non connu = 0399) ' 0000 ' n'est pas autorisé en XML. FACULTATIF	bureau de recette (direction/recette)
1.005	10 chiffres. Les numéros doivent toujours commencer par un zéro Le numéro de référence est constitué de 8 chiffres plus 2 chiffres pour le nombre de contrôle..	Numéro d'entreprise = numéro attribué par la Banque Carrefour des Entreprises (BCE)
1.016	Voir liste annexe 1	code pays
1.014, 1.016	Si 1.014 \geq 1000 , 1.016 = 0 ou 150	code postal belge
1.020, 1.011, 1.013, 1.015	zones obligatoires \neq de zéro	langue et identification de l'institution
1.020	= 1, 2 ou 3	langue de l'institution
1.031	= 1, 2 ou 3 et \neq de 1.020	Seconde langue
1.031, 1.027, 1.029, 1.030	si 1.031 rempli 1.027, 1.029 et 1.030 doivent l'être également Zones facultatives	Identification de l'institution dans la seconde langue
1.036	= 1, 2 ou 3 et \neq de 1.020 et 1.031	troisième langue
1.036, 1.032, 1.034, 1.035	si 1.036 \neq de zéro 1.032, 1.034 et 1.035 doivent l'être également Zones facultatives	Identification de l'institution dans la troisième langue
1.038	Adresse e-mail correcte Zone alpha-numérique	e-mail de l'institution

5.2.2 Validation générale de l'enregistrement de "données" (Record '2')

2.001	= 2	Identification de l'enregistrement
2.002	= année des revenus	année des revenus
2.003 à 2.007	= 1.003 à 1.007	numéro d'enregistrement de l'institution + numéro de division
2.008	= 28171	numéro d'identification du type de fiche 281
2.009	par type de fiche (zone 2.008) la numérotation doit être ininterrompue.	numéro de la attestation
2.011	à 0 ou numéro national correct. non obligatoire pour les 281.71	numéro national ou numéro bis
2.012	Date correcte JJMMAAA (JJ-MM-AAAA en .xml) 00<JJ<32 ; 00<MM<13 La valeur 0 est refusée	Date de naissance
2.109	Différent du numéro national 2.011	code NIF
2.018	voir liste annexe 1	code pays
2.016, 2.018, 2.112	si 2.018 = zéro ou 150 : 2.016 ≥ 1000 et 2.112 sur espace	code postal belge
2.016, 2.018, 2.112	si 2.018 différent de zéro ou 150 2.016 = vide (xml) et 2.112 différent de « espace »	code postal à l'étranger
2.112	Si 2.018 différent de zéro ou 150 2.016 = vide (xml) Si 2.112 inconnu -> mettre 1 zéro dans la zone	code postal à l'étranger
2.059	= somme mathématique des zones 2.060 à 2.088 pour les 281.71 = 2.060	total de contrôle
2.109	si 2.018 différent de 0 ou 150	NIF Numéro d'identification fiscale à l'étranger
2.112	obligatoire si 2.018 différent de 0 ou 150 (mettre un 0 si N° postal étranger inexistant)	Numéro postal étranger
2.114	Séparation obligatoire du nom et du prénom si le Numéro national n'est pas précisé 2.011 (=erreur contournable voir.page 2.4.2)	Prénom du bénéficiaire

2.013 à 2.018 sauf 2.014 + 2.114	zones 2.013 à 2.018 + 2.114 obligatoires si pas de numéro national	identification et adresse + prénom
2.030	= 1, 2	nature du donateur
2.045	01 à 18 OBLIGATOIRE	Base légale

Validation de l'enregistrement de fin (Record 8)

8.001	= 8	identification de l'enregistrement
8.002	= année des revenus	année des revenus
8.005	10 chiffres	Numéro d'entreprise = numéro attribué par la Banque Carrefour des Entreprises (BCE)
8.003 à 8.007	= 1.003 à 1.007	clé numérique de l'institution
8.010	1 enregistrement de type 1 n enregistrements de type 2 1 enregistrement de type 8 $8.010 = 1 + n + 1$	total de contrôle
8.011	Lorsque les attestations sont numérotées à partir de 1 la somme = 1 + 2 + 3 + ...	total de contrôle
8.012	Somme des zones 2.059 du fichier de données	total de contrôle
8.013	valeur '0' pour les 281.71)	total de contrôle précompte professionnel ou mobilier
8.010 à 8.013.	Hormis dans le cas d'une annulation, une même déclaration Belcotax (mêmes totaux de contrôle) ne peut déjà avoir été enregistrée lors d'un traitement précédent	totaux de contrôle

5.2.3 Validation enregistrement " fin " d'un Envoi (Record 9)

9.1	= 9	identification de l'enregistrement
9.2	= année des revenus	année des revenus
9.3 à 9.9	= «9»	
9.10	1 fichier " début " n fichiers " données " 1 fichier " fin " $9.10 = 1 + n + 1$	total de contrôle nombre de fichiers logiques
9.11	1 enregistrement du fichier " début " n enregistrements des fichiers " données " 1 enregistrement du fichier " fin " $9.11 = 1 + n + 1$	total de contrôle nombre d'enregistrements du Envoi
9.12	Somme des zones 8.11	total de contrôle
9.13	Somme des zones 8.12	total de contrôle
9.14.	valeur '0' pour les 281.71	total de contrôle

ANNEXE 1

LISTE DES CODES PAYS (ONSS) + code 0 pour la Belgique

00000	BELGIQUE	00144	MOLDAVIE (REP)
00101	ALBANIE	00145	RUSSIE (FED.)
00102	ANDORRE	00146	CROATIE (REP)
00103	ALLEMAGNE (REP.FED.)	00147	SLOVENIE (REP)
00104	<i>ALLEMAGNE (REP.DEM.)</i>	00148	MACEDOINE(EX.-REP.YOUGOSLAVE)
00105	AUTRICHE	00149	BOSNIE-HERZEGOVINE (REP.)
00106	BULGARIE	00150	BELGIQUE
00107	CHYPRE	00151	MONTENEGRO
00108	DANEMARK	00152	SERBIE
00109	ESPAGNE	00153	KOSOVO
00110	FINLANDE	00169	<i>YOUGOSLAVIE</i>
00111	FRANCE	00170	<i>ALLEMAGNE (REP.DEM)</i>
00112	GRANDE-BRETAGNE	00171	<i>TCHECOSLOVAQUIE</i>
00113	LUXEMBOURG(GR.-DUCHE)	00172	<i>UNION DES REP.SOC.SOVIETIQUES</i>
00114	GRECE	00173	<i>ALLEMAGNE</i>
00115	HONGRIE	00180	GIBRALTAR
00116	IRLANDE/EIRE/	00201	MYANMAR(UNION DE)
00117	ISLANDE	00202	<i>REP. KHMER DU CAMBODGE</i>
00118	LIECHTENSTEIN	00203	SRI LANKA
00119	MALTE	00204	CHINE-TAIWAN(REP.)
00120	MONACO(PRINCIPAUTE)	00205	SINGAPOUR
00121	NORVEGE	00206	COREE DU SUD (REP.)
00122	POLOGNE	00207	INDE
00123	PORTUGAL	00208	INDONESIE
00124	ROUMANIE	00209	JAPON
00125	SAINT-MARIN	00210	LAOS
00126	SUEDE	00211	<i>CAMBODGE</i>
00127	SUISSE	00212	MALAISIE
00128	ITALIE	00213	NEPAL
00129	PAYS-BAS	00214	PHILIPPINES
00130	<i>TCHECOSLOVAQUIE</i>	00217	<i>VIETNAM DU SUD</i>
00131	<i>UNION D.REP.SOC.SOV.</i>	00218	CHINE(REP.POP.)
00132	<i>YOUGOSLAVIE(SERBIE-MONTE-N.)</i>	00219	COREE DU NORD (REP.)
00133	SAINT-SIEGE	00220	REP.SOC. DU VIETNAM
00134	<i>ALLEMAGNE</i>	00221	MONGOLIE (REP.POP.DE)
00135	LETTONIE	00222	MALDIVES
00136	ESTONIE	00223	BHOUTAN
00137	LITUANIE	00224	BRUNEI
00138	<i>HONGRIE (REP)</i>	00225	KAZAKHSTAN (REP)
00139	<i>POLOGNE</i>	00226	KIRGHIZIE (REP)
00140	REPUBLIQUE TCHEQUE	00227	OUZBEKISTAN (REP)
00141	REPUBLIQUE SLOVAQUE	00228	TADJIKISTAN (REP)
00142	BIELORUSSIE	00229	TURKMENISTAN
00143	UKRAINE (REP)	00234	HONG-KONG
		00235	THAILANDE

ANNEXE 1

LISTE DES CODES PAYS (ONSS) + code 0 pour la Belgique

00237 BANGLADESH	00315 GUINEE
00249 ARMENIE (REP.)	00316 HAUTE-VOLTA
00250 AZERBAIDJAN (REP.)	00317 MAURICE(ILE)
00251 AFGHANISTAN	00318 LIBERIA
00252 ARABIE SAOUDITE	00319 MALI
00253 GEORGIE (REP)	00320 SENEGAL
00254 IRAK	00321 NIGER
00255 IRAN	00322 NIGERIA (REP.FEDER.)
00256 ISRAEL	00323 OUGANDA
00257 JORDANIE	00324 REP.DEM.MADAGASCAR
00258 LIBAN	00325 AFRIQUE DU SUD(REP.)
00259 PAKISTAN	00326 RHODESIE
00260 EMIRATS ARABES UNIS	00327 RWANDA(REP.)
00261 SYRIE(REP.ARABE SYRIENNE)	00328 SIERRA LEONE
00262 TURQUIE	00329 SOMALIE(REP.)
00263 YEMEN (REP. ARABE)	00331 NGWAME (ROYAUME DU
00264 KOWEIT(PRINCIPAUTE)	ZWAZILAND)
00265 SUD-YEMEN (REP.DEM.POP.)	00332 TANZANIE (REP.UNIE)
00266 SULTANAT D'OMAN	00333 TCHAD
00267 QATAR	00334 TOGO
00268 BAHREIN	00335 ZAMBIE
00269 ABU DHABI	00336 KENYA
00270 YEMEN (REP.)	00337 GUINEE EQUATORIALE
00271 PALESTINE	00338 GUINEE-BISSAU
00279 SUD-VIETNAM	00339 CAP VERT(ILES DU)
00280 HONG-KONG (R.U.)	00340 MOZAMBIQUE
00281 MACAO	00341 ANGOLA
00282 TIMOR	00342 SEYCHELLES (ILES)
00283 PALESTINE	00343 ARCHIPEL DES COMORES
00301 LESOTHO	00344 ZIMBABWE
00302 BOTSWANA	00345 REP. DE DJIBOUTI
00303 BURUNDI	00346 SAO TOME ET PRINCIPE(REP.DEM.)
00304 CAMEROUN	00347 SWAZILAND
00305 CENTREAFRICAIN(REPUBLIQUE)	00348 SENEGAMBIE
00306 CONGO (REP. DEM.)	00349 ERYTHREE
00307 CONGO (REP.POP.DU)	00351 ALGERIE
00308 BURKINA FASO	00352 REP.ARABE D'EGYPTE
00309 COTE D'IVOIRE	00353 LIBYE
00310 BENIN (REP.POP.DU)	00354 MAROC
00311 ETHIOPIE	00355 MAURITANIE(REP.ISLAM)
00312 GABON	00356 SOUDAN
00313 GAMBIE	00357 TUNISIE
00314 GHANA	00358 MALAWI
	00359 CONGO BELGE

ANNEXE 1

LISTE DES CODES PAYS (ONSS) + code 0 pour la Belgique

00360	<i>RUANDA</i>	00482	ANTILLES NEERL.
00361	<i>URUNDI</i>	00483	ANTILLES AMERICAINES
00362	<i>CONGO (REP.)</i>	00484	<i>BAHAMAS</i>
00364	<i>ZAIRE (REP.)</i>	00485	BERMUDES
00380	<i>AFARS ET ISSAS</i>	00486	ILES VIERGES
00381	ANGOLA	00487	PUERTO-RICO (ILE DE)
00382	CABINDA	00488	ILES TURKS ET CAICOS
00383	<i>MOZAMBIQUE</i>	00489	BELIZE (R.U.)
00384	NAMIBIE	00490	ANGUILLA (R.U.)
00385	<i>ILES DU CAP VERT</i>	00491	ANTIGUA (R.U.)
00386	<i>ARCHIPEL DES COMORES</i>	00492	CAIMANES (R.U.)
00387	REUNION	00493	MONTSERRAT (R.U.)
00388	SAHARA	00494	KITTS AND NEVIS (R.U.)
00389	SAINT-HELENE (ILE)	00495	ST-PIERRE ET MIQUELON
00390	SEYCHELLES (ILES)	00496	LA GUADELOUPE (F.)
00391	<i>GUINEE PORTUGAISE</i>	00497	LA MARTINIQUE (F.)
00392	<i>FERNANDO POO</i>	00498	GROENLAND (D.K.)
00393	ILE DE SANTHOME	00511	ARGENTINE
00395	SWAZILAND	00512	BOLIVIE
00396	TRANSKEI	00513	BRESIL
00397	BOPHUTATSWANA	00514	CHILI
00398	ILES CANARIES (E.)	00515	COLOMBIE
00399	MADERE	00516	EQUATEUR
00401	CANADA	00517	PARAGUAY
00402	ETATS-UNIS AMERIQUE	00518	PEROU
00411	COSTA RICA	00519	URUGUAY
00412	CUBA	00520	VENEZUELA
00413	GUATEMALA	00521	GUYANE
00414	HONDURAS	00522	SURINAM
00415	JAMAIQUE	00580	ILES FALKLAND
00416	MEXIQUE	00581	GUYANE FRANCAISE
00417	NICARAGUA	00582	<i>HONDURAS BRITANIQUE</i>
00418	PANAMA	00583	<i>GUYANE HOLLANDAISE</i>
00419	HAITI	00602	MICRONESIA
00420	DOMINICAINE(REP.)	00603	ILES MARSHALL (REP. DES)
00421	EL SALVADOR	00604	NIUE
00422	TRINIDAD ET TOBAGO	00605	COOK
00423	BARBADE	00611	AUSTRALIE
00424	ANTILLES BRITANN.	00613	NOUVELLE-ZELANDE
00425	BAHAMAS	00614	<i>SAMOA OCCIDENTALES</i>
00426	GRENADE	00615	NAURU
00427	REP. DE LA DOMINIQUE	00616	TONGA
00428	REP. DE SAINTE LUCIE	00617	FIDJI
00429	SAINT-VINCENT	00618	<i>NOUVELLES-HEBRIDES</i>
00430	BELIZE	00619	PAPOUASIE-NOUV.-GUIN.
00431	SINT KINTS ET NEVIS	00620	PACIFIQUE(ILES DU)
00480	ILE DE DOMINICA	00621	TUVALU
00481	ANTILLES FRANCAISES	00622	KIRIBATI
		00623	ILES SALOMON
		00624	VANUATU
		00679	PALAU

LISTE DES CODES PAYS (ONSS) + code 0 pour la Belgique

00680 *ARCH. DES CAROLINES*
00681 GUAM
00682 HAWAI
00683 NOUVELLE-CALEDONIE
00684 POLYNESIE
00685 *NIUE-ILE (N-Z.)*
00686 TOKELAU (N-Z)
00687 *COOK (N-Z.)*
00688 TAHITI
00689 WALLIS ET FUTUNA (F.)
00690 SAMOA AMERICAINES
00691 TERRIT. SOUS.TUT. AMERICAINE
00692 PITCAIRN (TERR. DEP.DU R.U.)
00693 TER. DEP. DE L'AUSTRALIE
00694 TER. DEP. DE NELLE ZELANDE

Attention :

Ceci est la liste des pays telle qu'elle a été remise à l'Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus par l'O.N.S.S.

Eviter d'utiliser les codes de Pays non actif au 1/1/2011 les noms de ces pays sont repris en Italique

Chevauchement de territoires et double numérotation sont possibles.

ASCII STANDARD

Codes permis (ASCII standard : 0 à 128)
valeur hexadécimale et caractère correspondant

	0	1	2	3	4	5	6	7
0			SP	0	@	P		P
1				1	A	Q	a	q
2			"	2	B	R	b	r
3			#	3	C	S	c	s
4			\$	4	D	T	d	t
5			%	5	E	U	e	u
6			&	6	F	V	f	v
7			'	7	G	W	g	w
8			(8	H	X	h	x
9)	9	I	Y	i	y
A	LF	SUB	*	:	J	Z	j	z
B			+	;	K		k	
C			,	<	L		l	
D	CR		-	=	M		m	
E			.	>	N		n	
F			/	?	O		o	

ATTENTION : les caractères accentués ne sont pas acceptés !!
"SP" = caractère blanc (barre d'espace)



PRESTATAIRE DE SERVICES : Désignation d'un gestionnaire local

Grâce à ce formulaire, vous pouvez désigner qui peut recevoir en priorité, pour votre entreprise dans son rôle de prestataire de services, l'accès aux applications sécurisées offertes par les institutions de la Sécurité Sociale et les Pouvoirs Publics Fédéraux. Pour ce faire, il vous suffit de cocher les champs qui vous conviennent, de remplir correctement toutes les données et de retourner le formulaire signé à :

Smals
Avenue Fonsny 20 **Tel. : 02/290.28.45**
1060 Bruxelles E-mail : contactcenter@eranova.fgov.be

SEULS LES FORMULAIRES ORIGINAUX SONT ACCEPTES
(pas de fax, pas de photocopie, pas d'e-mail)

1. <u>Mon entreprise</u>	Dénomination : Adresse : Numéro d'entreprise : <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 20px; height: 20px;">0</td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr></table> (Ceci est votre ancien nr de TVA)	0											
0													
2. <u>Mon gestionnaire local</u>	Le gestionnaire local pour mon entreprise est: Nom : : Prénom : Numéro de registre national : <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr></table> (Ce numéro se trouve dans le coin supérieur droit de la carte SIS) <i>Cette personne est liée à l'entreprise mentionnée en rubrique 1 en tant que :</i> <input type="checkbox"/> travailleur <input type="checkbox"/> administrateur, chef d'entreprise ou associé Joignable pendant les heures de bureau au numéro de téléphone : au numéro de fax : à l'adresse e-mail :@.....												

	<p><i>Je confirme que ces données sont correctes et complètes. Par ailleurs, je déclare par cette demande être au courant des dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et satisfaire à toutes les dispositions de cette loi. Je signalerai, immédiatement, chaque modification concernant le prestataire de services ou du gestionnaire local au Centre de contact Eranova, tel.: 02 290 28 45 ou par e-mail centredecontact@eranoval.fgov.be).</i></p>										
<p>3. A compléter par : <u>un administrateur,</u> <u>le chef d'entreprise</u> <u>ou un associé</u></p>	<p>Je suis compétent pour engager mon entreprise en ma qualité de :</p> <p><input type="checkbox"/> administrateur <input type="checkbox"/> chef d'entreprise <input type="checkbox"/> associé</p> <p><input type="checkbox"/> fondateur d'une affaire personnelle</p> <p>Nom : :</p> <p>Prénom :</p> <p>Numéro de registre national : <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr></table> (Ce numéro se trouve dans le coin supérieur droit de la carte SIS)</p> <p>Je suis joignable pendant les heures de bureau</p> <p>au numéro de téléphone:</p> <p>n° fax:</p> <p>à l'adresse e-mail:@.....</p> <p>Date/...../.....</p> <p>Signature</p> <p>Veillez joindre un document qui prouve votre qualité d'administrateur, de chef d'entreprise, d'associé ou de fondateur d'une affaire personnelle</p> <p>Pour cela, il suffit de joindre une copie de la publication dans le <u>Moniteur Belge</u>.</p>										

Article 104 CIR'92

Les dépenses suivantes sont déduites de l'ensemble des revenus nets dans les limites et aux conditions prévues aux articles [107 à 116](#), dans la mesure où elles ont été effectivement payées au cours de la période imposable :

.....

3° les libéralités faites en argent :

a) aux universités ou aux centres universitaires belges, aux établissements assimilés aux universités en vertu des lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires ;

b) aux académies royales, au Fonds national de la recherche scientifique, ainsi qu'aux institutions de recherche scientifique agréées conjointement par le Ministre des Finances et par le Ministre qui a la politique et la programmation scientifique dans ses attributions à l'exception des institutions qui sont directement liées à des partis ou à des listes politiques ;

c) aux centres publics d'aide sociale ;

d) aux institutions culturelles dont la zone d'influence s'étend à l'une des communautés ou au pays tout entier et qui sont agréées par le Roi ;

e) aux institutions qui assistent les victimes de la guerre, les handicapés, les personnes âgées, les mineurs d'âge protégés ou les indigents et qui, après avis des organismes consultatifs de l'Etat ou des Communautés qui ont cette assistance dans leurs compétences, sont agréées par les organes compétents de l'Etat ou des Communautés dont relèvent ces institutions et, pour l'application de la loi fiscale, par le Ministre des Finances ;

f) à la Croix Rouge de Belgique, à la Fondation Roi Baudouin, au Centre européen pour Enfants disparus et Sexuellement exploités - Belgique - Fondation de droit belge et au Palais des Beaux Arts;

g) à la Caisse nationale des Calamités au profit du Fonds national des Calamités publiques ou du Fonds national des Calamités agricoles, aux Fonds provinciaux des Calamités, ainsi qu'aux institutions qui sont créées en vue de venir en aide aux victimes de calamités justifiant l'application de la loi relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles et qui sont agréées comme telles par le Ministre des Finances ;

h) aux entreprises de travail adapté qui, en exécution de la législation concernant le reclassement social des handicapés, sont créés ou agréés par l'Exécutif ou l'organisme compétent ;

i) aux institutions qui s'attachent à la conservation de la nature ou à la protection de l'environnement et qui sont agréées comme telles par le Ministre des Finances et par le Ministre qui a l'environnement dans ses attributions ;

j) aux institutions qui ont pour but la conservation ou la protection des monuments et sites dont la zone d'influence s'étend au pays tout entier, à l'une des régions ou à la Communauté germanophone, et qui sont agréées par le Roi;

k) aux ASBL qui ont pour objet la gestion de refuges pour animaux ayant reçu l'agrément prévue par l'article 5 de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux et répondant aux conditions fixées par le Roi sur proposition du ministre des Finances.

l) aux institutions qui s'occupent du développement durable au sens de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable et qui sont agréées comme telles par le Ministre des Finances et par le Ministre qui a le Développement durable dans ses attributions,

4° les libéralités faites en argent aux institutions qui assistent les pays en voie de développement et qui sont agréées comme telles, par le Ministre des Finances et par le Ministre qui a la coopération au développement dans ses attributions ;

4°bis les libéralités faites en argent aux associations et institutions qui aident les victimes d'accidents industriels majeurs et qui sont agréées comme telles par le Ministre des Finances et par le Ministre des Affaires étrangères;

4°ter les libéralités prévues à l'article 10, 1°, de la loi du 3 décembre 1999 relative à des mesures d'aide en faveur d'entreprises agricoles touchées par la crise de la dioxine;

5° les libéralités faites aux musées de l'Etat et, sous condition d'affectation à leurs musées, les libéralités faites aux Communautés, aux Régions, aux provinces, aux communes, aux centres publics d'aide sociale:

a) soit en argent ;

b) soit sous la forme d'œuvres d'art que le Ministre des Finances reconnaît, conformément à l'article [111](#), comme appartenant au patrimoine culturel mobilier du pays ou comme ayant une renommée internationale

